



Ottawa, Canada K1A 0H5

Monsieur Bob Zimmer, député
Président
Comité permanent de l'accès à l'information, de la
protection des renseignements personnels et de l'éthique
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Cher collègue,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, je suis heureux de répondre, au nom du gouvernement du Canada, au rapport du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, intitulé *La protection de la neutralité du Net au Canada*, qui a été déposé à la Chambre des communes le 9 mai 2018.

Le gouvernement du Canada tient à remercier le Comité pour son étude détaillée des mesures de protection de la neutralité du Net au Canada et pour les recommandations formulées dans le rapport. Le gouvernement est sensible aux idées et aux points de vue des témoins qui ont été entendus par le Comité.

Le gouvernement convient avec le Comité de l'importance de la neutralité du Net et s'est engagé à veiller à ce que le cadre de neutralité du Net au Canada demeure solide. Il est essentiel de préserver un Internet ouvert pour assurer la libre circulation de l'information et la prospérité économique future de la population canadienne.

Le gouvernement donnera suite aux recommandations formulées par le Comité en les regroupant sous deux thèmes : (1) Neutralité du Net au Canada et (2) Considérations internationales.

La neutralité du Net au Canada (Recommandations 1, 2 et 5)

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de préserver un Internet ouvert et s'engage à défendre le principe de la neutralité du Net. Comme de plus en plus d'activités sont maintenant effectuées en ligne et que les réseaux offrent une gamme de plus en plus

...2

diversifiée d'applications, l'Internet ouvert sera une plateforme importante pour garantir que les citoyens, les consommateurs et les entreprises du Canada pourront continuer à communiquer et à avoir accès librement à l'information et pour favoriser la croissance économique et l'innovation.

Le Canada s'est doté d'un solide cadre de neutralité du Net. Il repose sur les principes fondamentaux de la *Loi sur les télécommunications* et est appliqué par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), l'organisme de réglementation des télécommunications du Canada. Les principes de la neutralité du Net sont enchâssés dans la Loi, au paragraphe 27(2), qui interdit à une entreprise canadienne d'exercer une discrimination injuste ou une préférence indue relativement à la prestation d'un service de télécommunications ou de tarification du service, de même qu'à l'article 36, qui interdit aux entreprises canadiennes de contrôler le contenu ou d'influencer le sens des télécommunications qu'elles acheminent. Ces dispositions de la Loi sont rédigées en des termes neutres sur le plan technologique, ce qui a permis au CRTC de répondre rapidement aux préoccupations au fur et à mesure qu'elles sont soulevées. Le Canada a été un chef de file mondial à cet égard.

En 2009, le CRTC a établi le premier cadre de réglementation de la neutralité du Net au Canada et a été l'un des premiers organismes de réglementation des télécommunications au monde à le faire. Ce cadre de la neutralité du Net fixe des lignes directrices de haut niveau que les fournisseurs de services doivent suivre lorsqu'ils gèrent le trafic en ligne sur leurs réseaux. Par exemple, les dispositions stipulent que les fournisseurs de service Internet (FSI) doivent investir dans leurs réseaux comme principal moyen de gérer le trafic en ligne; que les mesures pour gérer le trafic doivent être équitables et proportionnées (c'est-à-dire, qu'elles ne doivent pas être injustement discriminatoires ni indûment préférentielles); et que les entreprises doivent être transparentes en ce qui a trait aux mesures qu'elles utilisent.

Au cours du temps, le CRTC a pris diverses décisions concernant des questions techniques et de consommation qui ont renforcé davantage son cadre de neutralité du Net. Ainsi, en 2015, le CRTC a rendu une décision visant à empêcher certains fournisseurs de services de favoriser injustement leur propre trafic de télévision mobile par rapport aux services concurrents. La décision a été prise en réponse à des plaintes formulées contre des sociétés verticalement intégrées du marché canadien, qui utilisaient des applications pour rendre leur propre contenu vidéo disponible à des prix très bas par rapport au coût d'utilisation facturé pour le téléchargement de la même quantité de données vidéo à partir d'un autre fournisseur de contenu.

Le cadre du CRTC permet aux consommateurs et aux entreprises du Canada de déposer des plaintes s'ils ont l'impression que les règles ou les obligations relatives à la neutralité du Net ne sont pas respectées. Par exemple, le CRTC enquête activement sur les plaintes relatives aux pratiques de gestion du trafic Internet et publie tous les trois mois sur son site Web un résumé concernant le nombre et les types de plaintes qu'il a reçues. Le cadre du CRTC a très bien réussi à faire face à de nouveaux développements qui sont survenus

plus récemment. Par exemple, en 2017, le CRTC a donné suite à des plaintes relatives à l'offre de forfaits d'un exploitant de réseau prévoyant une exonération de données Internet et a lancé une instance en vue de déterminer si des pratiques semblables enfreignaient les règles de la neutralité du Net. L'étude systémique du CRTC sur cette question a mené à sa décision de principe sur les pratiques de tarification différentielle. Le CRTC a déclaré que les FSI doivent traiter toutes les données qui circulent sur leurs réseaux de la même manière, peu importe le contenu, en ce qui a trait à ce genre de pratiques de prix. Essentiellement, cela a empêché les FSI d'exempter des applications particulières du forfait mensuel de données d'un utilisateur ou de facturer des taux différents pour des produits et services similaires (ou identiques).

Étant donné la nature technique et l'évolution rapide des questions à l'étude, le CRTC, à titre de régulateur compétent, est le mieux placé pour régler en matière de ces questions. Toutefois, lorsqu'il est justifié, le gouvernement peut intervenir auprès du CRTC pour contester une décision. Par exemple, l'article 12 de la *Loi sur les télécommunications* stipule que le gouverneur en conseil peut modifier, annuler ou renvoyer une décision du CRTC pour réexamen. Cela dit, il serait déplacé que le gouvernement commente en profondeur ou intervienne autrement dans les affaires dont le CRTC est saisi, puisque cela entrerait en conflit avec les considérations d'équité procédurale et irait contre le principe d'indépendance du CRTC.

Le gouvernement reconnaît toujours qu'il faut veiller à ce que le cadre de la neutralité du Net du Canada demeure solide et bien positionné pour l'avenir. Le gouvernement a récemment indiqué qu'il appuyait pleinement la motion M-168, qui demande au gouvernement d'inclure la neutralité du Net comme principe directeur du prochain examen de la *Loi sur les télécommunications* et de la *Loi sur la radiodiffusion*. Dans le cadre de cet examen, le gouvernement cherchera à examiner des questions comme les télécommunications et la création de contenu à l'ère numérique, la neutralité du Net et la diversité culturelle, ainsi que la manière dont il est possible de renforcer l'avenir des médias canadiens et la création de contenus canadiens. Cet examen sera l'occasion d'envisager des changements susceptibles de renforcer les mesures de protection de la neutralité du Net au Canada.

Considérations internationales (Recommandations 3 et 4)

Le gouvernement du Canada poursuit un dialogue avec d'autres pays et collabore activement avec le réseau multipartite du secteur privé qui maintient les volets opérationnels de l'Internet transfrontalier. Le gouvernement du Canada est également un partisan institutionnel et un participant à l'*Internet & Jurisdiction Policy Network*, travaillant avec d'autres gouvernements, de grandes entreprises Internet et la société civile sur des solutions collectives novatrices qui abordent les tensions entre l'Internet sans frontières et les territoires nationaux.

De même, lorsqu'il travaille directement avec les gouvernements, dans le cadre d'accords commerciaux, le Canada inclut des engagements de coopération dans les chapitres sur le commerce électronique de ses accords de libre-échange. Ces dispositions reconnaissent la nature mondiale du commerce électronique et obligent le Canada et ses partenaires commerciaux à entretenir un dialogue pour aborder les enjeux internationaux liés au commerce électronique.

Le gouvernement du Canada est conscient des préoccupations des entreprises et des citoyens canadiens au sujet des récents changements apportés par les États-Unis (É-U) à son régime de neutralité du Net et s'efforcera de régler avec les É-U les situations où des entreprises canadiennes seront touchées négativement par les pratiques de gestion du trafic de FSI américains. Si ces derniers adoptent des pratiques de gestion du trafic qui nuisent aux intérêts canadiens, le gouvernement du Canada cherchera à régler ces situations de manière proactive pour s'assurer que les É-U respectent leurs engagements aux termes de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), notamment par l'entremise des comités établis et des dispositions de coopération de l'ALENA, et s'engagera avec ses partenaires commerciaux internationaux à promouvoir un Internet ouvert fondé sur les meilleures pratiques internationales. De plus, dans le cadre de la renégociation de l'ALENA, le gouvernement du Canada visera à ce que les entreprises canadiennes continuent d'avoir un accès raisonnable et non discriminatoire aux réseaux et services de télécommunications américains, y compris ceux d'un FSI, et reconnaît l'importance pour les consommateurs de pouvoir accéder aux services et aux applications de leur choix sur Internet et de les utiliser.

Conclusion

Encore une fois, le gouvernement du Canada tient à remercier sincèrement les membres du Comité permanent pour leur travail acharné sur cette question d'importance majeure. Le gouvernement a tenu compte des recommandations du Comité et désire profiter de cette occasion pour réitérer son ferme appui à la neutralité du Net et son engagement à l'égard des principes d'ouverture et d'innovation qui ont soutenu la croissance continue de l'Internet.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable Navdeep Bains, C.P., député